

DELIBERATION N° 82/113 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT "DE LA TREICHE" PAR S.E.B.L.

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision, prise lors de sa séance du 8 Avril 1982, de céder au franc symbolique à S.E.B.L., une partie de l'ancien chemin rural dit "de la Treiche", d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, situé entre l'autoroute B33 et la RN 57, dans le cadre de l'aménagement de la Zone Industrielle.

Toutefois, cette cession était subordonnée à l'acquisition par S.E.B.L. de la parcelle cadastrée section X N° 73, desservie uniquement par le chemin rural dit "de la Treiche".

Afin de ne pas priver la parcelle X N° 73 de sa seule voie de desserte, la S.E.B.L. est revenue sur son premier projet et a demandé, par lettre du 25 Juin 1982, la cession gratuite d'une bande de 170 m<sup>2</sup> environ de l'ancien chemin rural dit "de la Treiche".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- annule sa délibération du 8 Avril 1982,

- accepte le principe de la cession au franc symbolique, au profit de S.E.B.L., d'une partie de l'ancien chemin rural "de la Treiche", d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage dressé par Monsieur GOUDOT, Géomètre Expert,

- précise que la cession sera régularisée aux frais de S.E.B.L., en l'étude de Maîtres MARCANDELLA et MULOT, Notaires associés à NANCY.